

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 29 JUIN 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 22/06/2017
Date d'affichage : 22/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le JEUDI 29 JUIN à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Claude PERONNE, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothée PITOIS, M. Guillaume CUBERO et Mme Janine KERSPERN.

Excusés : M. Emmanuel GOSSIEAUX, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE
Mme Annie MICHEL, ayant donné procuration à M. Richard MAURY
M. Jean-Pierre ISABEL, ayant donné procuration à M. Claude HAMEL
Mme Vanessa GUEGUEN ayant donné procuration à M. Guillaume CUBERO

Secrétaire de séance : Mme Dominique JOCKUM

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Maury demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- vote pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux à la CU Caen la Mer
- vote de transferts de crédits budgétaires
- vote pour désigner 2 représentants du Conseil Municipal au sein du COPIL pour la création d'une micro-crèche

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

ECOLE Yvonne Guégan de Thaon

Compte-rendu du conseil d'école du 19 juin 2017.

Bilan des projets pédagogiques de l'année

Effectif 2016/2017 : 123 élèves –

Effectif prévisionnel 2017/2018 : 153 élèves (effectif de la maternelle en hausse).

Pas de départ d'enseignante.

Lettre des parents d'élèves qui nous demande d'adresser un courrier pour l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Bilan des APS : la question est de savoir s'ils seront reconduits ? Monsieur Cubéro demande : une concertation avec les enseignants - l'élaboration d'un bilan – l'avis des parents - la forme physique des enfants face à ce rythme scolaire.

En tout état de cause, pas de changement pour la rentrée 2017, à étudier pour la rentrée 2018.

A prévoir : une réunion publique avec les parents.

Rentrée des classes lundi 4 septembre à 8 h 35.

Création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'agent technique à l'école Yvonne Guégan de Thaon, en raison d'une forte augmentation de l'effectif d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à raison de 31 h 30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Grade	Ancien effectif (délibération du 26/01/2017)		Nouvel effectif au 01/09/2017	
	temps non complet	temps complet	temps non complet	temps complet
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique territorial	4	0	5	0

Communauté Urbaine Caen la Mer

Secteurs créés par la CU pour la mutualisation du matériel : Thaon est situé dans le secteur nord-ouest.

Monsieur le maire fait le compte-rendu des diverses commissions auxquelles il a assisté.

Vote pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition de locaux communaux, à conclure avec la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Commune au profit de la Communauté Urbaine des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, des Communautés de Communes Entre Thue et Mue et de Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon et au territoire de celle de Troarn.

La Commune de Thaon met à disposition de la Communauté Urbaine Caen la Mer le local suivant :

Désignation	Adresse	Surface du local (m ²)	Surface utilisée pour compétence Caen la mer (m ²)	Compétences concernées	Surface utilisée pour compétence non transférée (m ²)	Pourcentage utilisé par Caen la mer
Atelier municipal	Rue du Château d'Eau	252	131	Voirie et dépendances espaces vers hors voirie et terrains de sport	121	51.98 %

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire annuelle pour 2017 de 997 euros, qui sera révisée chaque année selon les termes de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'une partie de l'atelier communal, au profit de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

Locations des bâtiments communaux

Vote autorisant le Maire à signer un bail commercial de 9 ans à la demande de Monsieur Carloni, restaurateur, avant le terme du bail actuel à durée réduite dont l'échéance est au 18 mars 2018 :

Le Conseil Municipal s'interroge sur cette demande de 9 années. Monsieur le Maire est chargé de revoir ce dossier avec le cabinet Billet Giraud pour de plus amples informations. Le Conseil Municipal souhaite la rédaction d'un bail de 3, 6, 9

années, comme il doit se faire dans le cadre d'un bail commercial. Le Conseil Municipal reporte son vote à sa prochaine réunion.

Vote autorisant le Maire à engager une action en justice à l'encontre de locataires ne payant pas leurs loyers :

Le Cabinet Billet Giraud, qui assure la gestion immobilière des logements communaux et locaux commerciaux, a informé Monsieur le Maire que la dette des loyers et charges impayés, par les locataires du logement communal situé 6 rue des Ecoles, partie gauche, à Thaon, s'élève à ce jour à 7 855.23 €.

Malgré les poursuites engagées par le Cabinet Billet Giraud pour recouvrer les loyers, la dette n'a cessé d'augmenter. Considérant les termes du bail signé le 10 septembre 2012 entre les dits locataires et la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Richard MAURY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre des locataires, afin d'obtenir le paiement de la dette et leur expulsion.

Madame Jockum demande si l'assurance pour loyers impayés proposée par le Cabinet Billet Giraud a été souscrite lors de la signature du contrat de gestion locatif. La réponse sera donnée lors de la prochaine réunion.

Vote pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (un EPCI et ses communes membres) ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site de la DGCL le 27 avril 2017.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun »
2. Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Monsieur le Maire expose le résultat du calcul du FPIC pour la Communauté Urbaine Caen la Mer et ses communes membres.

Le Conseil Municipal souhaite conserver la répartition dite « de droit commun ».

Vote pour l'approbation d'une convention avec la FREDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique

Au vu de l'arrêté préfectoral de lutte contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27 avril 2017,

Et sous réserve de la participation de la Communauté Urbaine de Caen la Mer au plan de lutte collective contre le frelon asiatique – volet animation,

Au vu de la convention fournie par la FREDON de Basse Normandie, portant sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2017,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de THAON, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.

BUDGET : décision modificative n°1

Monsieur Maury, Maire, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
2128 : Aménagement de terrain : fourniture et pose de filets pare-ballons	+ 5 266 €	
2135 : Installations générales	-20 266 €	
2158 : Acquisition de panneaux indicateurs « Vieille Eglise »	+ 1 000 €	
2183 : Matériel informatique école et bibliothèque	+ 10 000 €	
2184 : Mobilier école (lits et meubles divers)	+ 4 000 €	
Total	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.
L'équilibre de la Section d'Investissement reste inchangé : 833 477 €.

COPIL Micro-crèche

Le Conseil Municipal désigne Madame Dominique JOCKUM et Monsieur Claude PERONNE, pour le représenter au sein du COPIL (comité de pilotage) qui sera constitué dans le cadre de la création d'une micro-crèche à THAON.

AFFAIRES DIVERSES

- Guide à l'usage des Maires adressé par le Préfet reçu en mairie.
- Remerciements de Madame Annie Michel suite au décès de sa maman.
- Remerciements Monsieur Didier Chanu, Président de l'association le « Thaon des Loisirs » pour la subvention attribuée par le Conseil Municipal.
- Stationnement avenue du Val :
 - un riverain sollicite le marquage au sol de places de stationnement en alternance, le long de la rue de façon à créer des chicanes qui ralentiraient les véhicules.
 - une riveraine signale le stationnement permanent d'un petit camion sur le trottoir devant son domicile. Ce problème sera résolu prochainement puisque le propriétaire du véhicule déménage.
- Lecture d'une lettre du Conseil Départemental pour inscrire les travaux de la grande rue au conseil régional.
- Recensement de la population en 2018 : Madame Véronique Beauquesne sera coordonnatrice de ce recensement, cette tâche lui sera confiée dans le cadre de ses nouvelles fonctions attribuées lors du renouvellement de son contrat de travail.
- Monsieur Cubéro demande ce qu'il adviendra du Presbytère. Monsieur le Maire répond qu'il devrait être mis en vente. Une estimation sera demandée à notre Notaire.
- Madame Kerspern signale qu'une voiture rouge semble abandonnée en face du 8 à Huit.
- Marquage au sol terne : Monsieur le Maire prendra contact avec le coordonnateur des travaux de la CU Caen la Mer.
- Pas de visibilité à droite au cédez-le passage sortie de Thaon côté Cairon. Le propriétaire exploitant refuse de couper le blé sans indemnisation. Madame Bonamy fait remarquer que même sans culture ce carrefour est dangereux à cause du faux-plat venant de la route de Creully en direction de Caen. Le Conseil Municipal demande l'aménagement d'un rond-point. Monsieur le Maire écrira au Conseil Départemental.
- Monsieur Péronne signale un deuxième accident à la sortie du parking du stade Claude Marin : les engins de chantier du lotissement « les jardins d'Eléazar » stationnent devant le container à bouteilles ce qui rend la sortie du parking du stade impossible. Monsieur Péronne demande que Monsieur le Maire interdise le stationnement à l'entrée du stade et la pose d'un panneau matérialisant cette interdiction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.